



# SPELC Infos

DECEMBRE 2022

2<sup>nd</sup> degré

Syndicat Professionnel  
de l'Enseignement libre Catholique

## A destination uniquement des maîtres auxiliaires

### LA NOTATION ADMINISTRATIVE

#### Qui est concerné ?

- ✓ Les maîtres délégués auxiliaires nommés sur des heures vacances
- ✓ Les maîtres délégués auxiliaires nommés en remplacement sur des heures protégées

Les maîtres sont notés sur 40.

La progression n'est pas automatique mais peut s'effectuer en demi-point jusqu'à 39 et par dixième au-delà du 39.

La notation est effectuée par référence à l'échelon détenu au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le chef établissement doit valider les propositions sur l'application avant le 23 janvier 2023.

Les notices sont transmises au Rectorat au plus tard le 10 février 2023

### LE MAÎTRE PEUT VALIDER OU CONTESTER CETTE PROPOSITION DE NOTE.

**En cas de contestation, le chef d'établissement rédige un rapport que le maître doit co-signé avec la mention « lu et pris connaissance »**

En cas de contestation, le CCMA est consultée pour donner son avis. La note définitive sera arrêtée par le recteur.

~ ~ ~ ~ ~

**Tout le détail et les informations pratiques sur**

**<https://aixmarseille.spelc.fr/>**

~ ~ ~ ~ ~

**OU TROUVER LES BULLETINS ACADEMIQUES ?**

En bas de la page d'accueil du site de l'académie d'Aix-Marseille

**Avec le SPELC, je suis informé**

**Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé**